

AVRIL 2026
n°359

SOMMAIRE

Pages 1 et 2 :

Sortie du PER : une optimisation fiscale désormais possible grâce au quotient

Page 3 :

Conflit Iranien : faut-il vendre ou conserver ses positions ?

Page 4 :

Panorama des marchés financiers et chiffres clés

SORTIE DU PER : UNE OPTIMISATION FISCALE DESORMAIS POSSIBLE GRACE AU QUOTIENT

Si vous souhaitez préparer des revenus complémentaires pour la retraite tout en réduisant votre fiscalité actuelle, le Plan d'Épargne Retraite (PER) constitue un outil incontournable. Son principal inconvénient apparaît toutefois au moment de la récupération des capitaux. En effet, les sommes versées sur un PER, qui ont été déduites du revenu imposable lors de leur versement, seront à réintégrer dans l'assiette de l'impôt au moment de leur récupération.

Une solution radicale consiste alors à ne jamais récupérer les capitaux et à les conserver jusqu'au décès. Dans cette hypothèse, l'épargne accumulée sur le PER sera transmise aux bénéficiaires désignés. Sur le plan fiscal, cette stratégie s'avère optimale puisqu'en cas de transmission au conjoint, aucune fiscalité ne sera due. Mais cette approche présente un inconvénient évident car elle revient à se priver de revenus complémentaires durant la retraite.

Dans bien des cas, la fiscalité de sortie reste toutefois avantageuse. Tel est le cas si vos revenus sont élevés durant la phase d'activité car il est probable que votre taux d'imposition à la retraite sera plus faible. Par exemple, si vous avez bénéficié d'une économie d'impôt de 45 % lors des versements et que les sommes retirées sont taxées à 30 % à la retraite, l'avantage fiscal global reste largement positif.

La situation devient en revanche plus délicate lorsque les retraits sont importants et réalisés en une seule fois. Une sortie massive peut en effet vous faire basculer dans les tranches les plus élevées du barème de l'impôt sur le revenu. Dans certains cas extrêmes, la fiscalité à la sortie pourrait même devenir supérieure à l'économie d'impôt obtenue lors des versements et le bilan fiscal s'en trouverait alors négatif.

Afin d'éviter ce type de situation, l'administration fiscale vient d'apporter une clarification importante dans le Bulletin Officiel des Finances Publiques, plus connu sous l'acronyme BOFiP. Pour mémoire, le BOFiP constitue la base documentaire officielle de l'administration fiscale. Il remplace les anciens bulletins officiels des impôts, la documentation administrative et de nombreuses réponses ministérielles. Son contenu étant opposable à l'administration, les contribuables peuvent donc s'y référer en toute sécurité.

Dans sa version actualisée du **17 février 2026**, le BOFiP (BOI-RSA-PENS-30-10-20) précise que : « *les prestations de retraite versées sous forme de capital constituent des revenus exceptionnels éligibles au mécanisme du quotient (...) quel que soit leur montant* ». Ce point est essentiel et signifie que **les retraits en capital d'un PER peuvent être considérés comme des revenus exceptionnels et bénéficiers du mécanisme du quotient prévu par l'article 163-0 A du Code général des impôts.**

En pratique, le système du quotient vise à limiter les effets de la progressivité du barème de l'impôt lorsque le contribuable perçoit un revenu exceptionnel.

Cette progressivité du barème est matérialisée par des taux variant de 0 % à 45 %. A titre d'exemple, pour une personne vivant seule, il se décompose comme suit :

Revenu imposable	Taux
De 0 € à 11 600 €	0 %
De 11 600 € à 29 580 €	11 %
De 29 580 € à 84 578 €	30 %
De 84 578 € à 181 917 €	41 %
Au-delà de 181 917 €	45 %

Ainsi, pour un revenu imposable de **50 000 €**, l'impôt à payer s'élève à **8 104 €**, soit :

- 0 % sur les 11 600 premiers euros
- 11 % sur les 17 980 € suivants
- 30 % sur les 20 420 € restants

Le **taux marginal d'imposition**, qui correspond au taux prélevé sur le dernier euro gagné, ressort à **30 %**, tandis que le **taux moyen d'imposition** s'établit à **16,2 %** (8 104 € / 50 000 €).

Avec un revenu de 150 000 €, l'impôt atteint 45 301 €, soit un taux marginal de 41 % et un taux moyen de 30,2 %. **Cette progressivité explique qu'un revenu trois fois plus élevé entraîne un impôt supérieur à trois fois celui initialement payé.**

Par nature, l'application du quotient consiste à diviser le revenu exceptionnel par 4 puis à déterminer l'impôt correspondant au quart du revenu exceptionnel et à multiplier le résultat par quatre. **Ce mécanisme permet d'éviter qu'un revenu ponctuel ne fasse brutalement basculer le contribuable dans les tranches d'imposition supérieures.**

Ces préceptes étant posés, prenons un exemple simple : supposons que vos revenus habituels s'élèvent à 50 000 € et que vous réalisiez un retrait sur votre PER générant un revenu exceptionnel de 100 000 €.

Sans application du quotient, votre revenu imposable atteindrait 150 000 € et l'impôt total serait de 45 301 €. Avec le quotient, le revenu exceptionnel est divisé par quatre, soit 25 000 €. Le calcul de l'impôt est alors effectué sur un revenu de 75 000 € (50 000 € + 25 000 €). Dans ce cas, l'impôt ressort à 15 604 €. Et la différence par rapport à l'impôt initial (8 104 €) se trouve être de 7 500 €. Ce montant est ensuite multiplié par quatre pour atteindre 30 000 € d'impôt sur le revenu exceptionnel. L'impôt total s'élève donc à 38 104 € (8 104 € + 30 000 €). Le gain fiscal atteint ainsi 7 197 €, soit une économie d'impôt d'environ 16 %. Autrement dit, le mécanisme du quotient a eu pour effet d'éviter une imposition au taux de 41 %.

Pour pouvoir pratiquer le quotient, le BOFiP apporte toutefois une précision importante. **En l'occurrence, pour qu'un retrait sur le PER puisse être qualifié de revenu exceptionnel, il ne doit pas y avoir eu de rachat de même nature au cours des trois années précédentes.** Autrement dit, pour bénéficier du quotient sur les retraits d'un PER, il convient nécessairement d'espacer d'au moins trois ans les rachats. **Cette règle permet d'optimiser la stratégie de sortie du PER en privilégiant des retraits ponctuels et significatifs en lieu et place de retraits réguliers.** En effet, si votre revenu habituel est de 50 000 € et que vous souhaitez bénéficier d'un complément de 3 500 € par mois via votre PER, votre impôt va être de 21 521 €. Si vous décidez d'effectuer un retrait de 42 000 € correspondant aux 3 500 € mensuels sur une période de 36 mois, l'impôt acquitté sur la période des 3 ans sera de 62 112 € contre 64 562 € (3 x 21 521 €) dans le premier cas.

Il convient de préciser que, par construction, le quotient devient d'autant plus avantageux que le revenu exceptionnel est élevé par rapport au revenu courant. **À titre d'exemple, pour un revenu habituel de 50 000 € et un revenu exceptionnel de 530 000 €, l'économie d'impôt peut atteindre 27 240 €.**

Si le quotient permet de limiter l'impôt sur le revenu, il demeure toutefois sans effet sur le revenu fiscal de référence, de sorte que la contribution exceptionnelle sur les hauts revenus (CEHR) continue à s'appliquer pleinement. Pour mémoire, elle concerne les personnes seules dont le revenu fiscal de référence dépasse 250 000 € ainsi que les couples soumis à imposition commune au-delà de 500 000 €. Son taux est de 3 % au-delà des seuils évoqués précédemment et de 4 % au-delà de 500 000 € pour une personne seule et 1 000 000 € pour un couple.

Bien évidemment, le mécanisme du quotient ne se limite pas aux retraits sur PER mais s'applique aux autres revenus exceptionnels, tels que : les primes exceptionnelles importantes, les indemnités de rupture du contrat de travail, les indemnités de cessation de fonctions des dirigeants, les indemnités de non-concurrence, les indemnités de départ à la retraite, les indemnités d'éviction ou de clientèle, les revenus exceptionnels d'activité indépendante et les indemnités d'assurance compensant une perte de revenus.

Les revenus différés, soit en l'occurrence les revenus normaux perçus en une seule fois alors qu'ils auraient dû l'être sur plusieurs années, peuvent également en bénéficier. Il s'agit notamment de rappels de salaires, d'arriérés de pensions ou de retraites, de rappels de loyers ou d'indemnités judiciaires compensant des revenus passés.

En revanche, certains revenus sont exclus du dispositif du quotient, notamment les plus-values mobilières ou immobilières, les dividendes, les revenus soumis au prélèvement forfaitaire unique (PFU), les intérêts et produits financiers, les revenus bénéficiant déjà d'un régime fiscal spécifique.

En conclusion, la récente clarification de l'administration fiscale ouvre des perspectives intéressantes pour les détenteurs d'un PER qui souhaiteraient opérer des retraits importants. A la condition de les espacer tous les 3 ans, il est désormais possible de **bénéficier du mécanisme du quotient afin de lisser l'imposition.**

CONFLIT IRANIEN : FAUT-IL VENDRE OU CONSERVER SES POSITIONS ?

Le 28 février 2026, une nouvelle phase de tensions majeures s'est ouverte avec la reprise des hostilités militaires entre l'axe États-Unis/Israël et l'Iran. Depuis le début du conflit, l'indice européen a reculé de plus de 9 %, tandis que le S&P 500 a cédé 5 %. Les réactions ont toutefois été nettement plus marquées sur certains marchés tels que la Corée dont la bourse a chuté de plus de 12 % lors de la séance du 4 mars. **Face à ce type de choc, la sempiternelle question revient sur le devant de la scène : faut-il vendre ses positions ou rester investi en attendant que l'orage passe ?**

Sur ce point, la quasi-unanimité des analystes converge : les réactions impulsives sont généralement les plus coûteuses. En effet, le principal écueil est celui du **double timing** : sortir puis revenir au bon moment sont deux décisions extrêmement difficiles à réussir.

La littérature financière le résume clairement avec l'adage « **Time in the market beats timing the market** ». Autrement dit, rester investi est généralement plus efficace que tenter d'anticiper les mouvements de marché. Vendre dans la panique revient souvent à cristalliser une perte tout en manquant le rebond, qui intervient fréquemment avant l'amélioration visible de la situation. **Pour un investisseur ayant un horizon de placement moyen ou long terme, tenir le cap, voire renforcer progressivement les positions lors des baisses, s'est historiquement révélé être la stratégie la plus efficace.**

Les travaux académiques, notamment ceux de Shiller ou de Dimson, Marsh & Staunton, montrent que **la volatilité de court terme est largement liée à la psychologie collective comme la peur ou l'euphorie des investisseurs plutôt qu'à l'évolution réelle de la valeur des entreprises.** Sur des horizons de 10 à 20 ans, les marchés actions tendent à revenir vers leur valeur fondamentale. La conclusion est claire : sortir du marché lors d'une crise géopolitique revient souvent à réagir à du bruit plutôt qu'à une dégradation durable des fondamentaux économiques.

L'analyse sur une période de 120 ans de données boursières dans 35 pays aboutit à ce que les actions surperforment toutes les autres classes d'actifs sur le long terme. **Cette surperformance constitue la prime de risque que perçoit l'investisseur en contrepartie de sa capacité à rester investi pendant les crises.** Pourtant, les marchés ont traversé des périodes extrêmement difficiles : les deux guerres mondiales, la Grande Dépression, les chocs pétroliers, la stagflation des années 1970, ainsi que les krachs de 1987, 2000 et 2008. Aucune de ces crises n'a interrompu la tendance haussière de long terme des marchés actions. Le message est simple : sortir du marché pendant l'une de ces crises aurait signifié manquer le rebond qui a suivi dans chaque cas.

Les données de JP Morgan illustrent clairement le risque de sortir du marché. Sur les 20 dernières années, un investisseur resté investi en permanence sur le S&P 500 aurait obtenu une performance annuelle moyenne de **9,8 %**. Toutefois, les résultats changent radicalement dès que l'on manque quelques séances clés puisque :

- rater les **10 meilleures séances** réduit la performance à **6,1 %** ;
- rater les **20 meilleures séances** la ramène à **3,3 %** ;
- rater les **30 meilleures séances** fait tomber le rendement à **0,9 %** ;
- rater les **40 meilleures séances** conduit même à une performance négative (**-1,5 %**). Or ces 40 séances représentent moins de **1 % des jours de bourse** sur la période. Plus frappant encore : **7 des 10 meilleures journées boursières surviennent dans les deux semaines suivant les 10 pires journées**. Autrement dit, ceux qui vendent dans la panique sont précisément ceux qui manquent le rebond.

Les travaux de Kahneman et Thaler montrent que les biais comportementaux jouent un rôle clé. L'un des mécanismes les plus puissants est l'**aversion aux pertes** : une perte de 1 000 € est psychologiquement ressentie comme environ deux fois plus douloureuse qu'un gain de 1 000 € n'est agréable. **Cette asymétrie émotionnelle pousse les investisseurs à vendre trop rapidement lorsque les marchés baissent.** Ce phénomène est renforcé par le **biais de disponibilité** : les risques dont parlent en permanence les médias paraissent plus probables qu'ils ne le sont réellement. Enfin, une fois sorti du marché, le **biais de confirmation** prend souvent le relais : l'investisseur cherche des informations confirmant sa décision, ce qui retarde son retour sur les marchés. **Ces mécanismes psychologiques expliquent pourquoi le timing parfait qui consiste à vendre au sommet et racheter au point bas, est, dans la pratique, impossible à reproduire de manière systématique.**

À court terme, les tensions géopolitiques continueront probablement d'alimenter la volatilité des marchés. Les investisseurs doivent donc s'attendre à des fluctuations parfois importantes tant que la situation au Moyen-Orient restera incertaine. Cependant, l'histoire financière montre que ces épisodes ont rarement modifié durablement la trajectoire des marchés actions. Les crises géopolitiques provoquent généralement des corrections rapides, mais elles sont souvent suivies de rebonds relativement rapides une fois l'incertitude partiellement dissipée. Pour un investisseur de long terme, l'enjeu principal n'est donc pas de tenter d'anticiper chaque épisode de volatilité, mais de maintenir une allocation cohérente avec son horizon d'investissement et son niveau de tolérance au risque. Les décisions prises sous le coup de l'émotion sont rarement les plus rationnelles. La discipline, la diversification et la patience demeurent les piliers d'une stratégie d'investissement robuste. Dans ce contexte, **conserver une vision de long terme et éviter les réactions impulsives reste la meilleure manière de traverser les turbulences de marché.**

PANORAMA DES MARCHÉS FINANCIERS

Données arrêtées au 31 mars 2026

Marchés des Actions	Niveau des indices	Variation en pourcentage sur			
		1 mois	l'année	3 ans	5 ans
PARIS (CAC 40)	7 816,94	-8,90%	-4,08%	6,75%	28,84%
PARIS (CAC 40 GR)	25 279,47	-8,81%	-3,97%	17,34%	49,44%
PARIS (CAC Mid&Small)	13 692,18	-8,71%	-5,07%	-3,66%	-5,02%
PARIS (CAC All-Tradable)	5 801,80	-8,84%	-4,01%	6,09%	23,72%
EUROPE (Euro Stoxx 50)	5 569,73	-9,26%	-3,83%	29,08%	42,11%
NEW YORK (Dow Jones)	46 341,51	-5,38%	-3,58%	39,27%	40,51%
NEW YORK (Nasdaq Composite)	21 590,63	-4,75%	-7,11%	76,66%	62,99%
FRANCFORT (Dax Xetra)	22 680,04	-10,30%	-7,39%	45,12%	51,12%
LONDRES (FTSE 100)	10 176,45	-6,77%	2,47%	33,34%	51,58%
TOKYO (Nikkei 225)	51 063,72	-13,23%	1,44%	82,10%	75,00%
MONDE (Msci World) en Euros	365,05	-5,07%	-1,65%	42,72%	48,31%

Taux d'intérêt					
	3 mois	2 ans	5 ans	10 ans	20 ans
FRANCE	2,13%	2,88%	3,22%	3,86%	4,31%
ETATS-UNIS	3,71%	3,87%	4,03%	4,37%	5,04%
ROYAUME-UNI	3,96%	4,51%	4,45%	5,04%	5,58%
JAPON	0,83%	1,36%	1,81%	2,37%	3,31%

Or et Devises	Cours	Variation en pourcentage sur			
		1 mois	l'année	3 ans	5 ans
LINGOT	125 500 €	-9,39%	7,26%	111,39%	169,95%
NAPOLEON	758,70 €	-5,52%	6,13%	100,18%	162,62%
EURO / DOLLAR	\$ 1,1465	-2,82%	-2,40%	5,11%	-2,16%
EURO / LIVRE STERLING	£ 0,8694	-0,66%	-0,33%	-1,26%	1,92%
EURO / 100 YENS	¥ 183,11	-0,57%	-0,32%	26,54%	41,59%
EURO / FRANC SUISSE	CHF 0,9159	0,35%	-1,54%	-8,10%	-17,05%

CHIFFRES CLÉS DE L'ÉCONOMIE FRANÇAISE

Données arrêtées au 31 mars 2026

PRODUIT INTERIEUR BRUT 4 ^{ème} TRIMESTRE 2025	2 980,93 milliards d'euros
DEFICIT PUBLIC 2025	152,5 milliards d'euros soit 5,1 % du PIB
DETTE PUBLIQUE 4 ^{ème} TRIMESTRE 2025	3 460,2 milliards d'euros soit 115,6 % du PIB
TAUX DE CROISSANCE TRIMESTRIEL DU PIB	+ 0,20 % au 4eme trimestre 2025
PRODUCTION INDUSTRIELLE	+ 0,50 % en janvier 2026
DEPENSE DE CONSOMMATION DES MENAGES	- 1,40 % en février 2026
PLAFOND DE LA SECURITE SOCIALE	4 005 euros par mois à compter du 01/01/2026
SMIC (BRUT)	12,02 € au 01/01/2026 soit 1 823,03 € mensuels
INDICE DES PRIX	+ 0,90 % sur un an
INDICE DES LOYERS COMMERCIAUX (ILC)	- 0,50 % sur un an
INDICE DE REFERENCE DES LOYERS (IRL)	+ 0,79 % sur un an
TAUX DE CHOMAGE	7,90 % de la population active

2, avenue de Flandre - CS 15015 - 59705 MARCQ-EN-BAROEUL Cedex

Tél. : 03.20.72.07.71 - Fax : 03.20.65.29.04 - magellanconseil@magellanconseil.fr - www.magellanconseil.fr

S.A.S. au capital de 40 000 € - R.C.S. Lille Métropole B 392 608 311 - Code APE N° 6619B - TVA intracommunautaire N° FR20392608311 - Membre de l'ANACOFI CIF association agréée par l'AMF

Référéncée à l'ORIAS (www.orias.fr) sous le N° 07 005 844 en tant que Conseiller en Investissement Financier et courtier d'assurance.

Intermédiaire Immobilier (carte professionnelle délivrée par la CCI de Lille N° CPI 5906 2016 000 011 371) - Garantie financière « non détention de fonds pour compte de tiers » et